RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02978
Numéro SIREN : 802 782 714
Nom ou dénomination : ABER

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2019 sous le numéro de dépôt 8835

Greffe du tribunal de commerce de Rennes

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/8835

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Augmentation du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : ABER

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 802 782 714

N° gestion : 2019 B 02978

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:11
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

ABER
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 62 rue Dupont des Loges
35000 RENNES
802 782 714 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 21 décembre,
A 10 heures 30,

Les associés de la société ABER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 62 rue Dupont des Loges 35000 RENNES, sur convocation faite par mail, adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul BONAN, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le contrat d'apport conclu le 11 décembre 2019 avec Messieurs BERNARD, BONAN, TREHET et de BELLESCIZE,
- le rapport du Cabinet FIDORG AUDIT, représentée par Monsieur Manuel LEROUX, commissaire aux apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:11
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport, du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 10 000,00 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à RENNES, du 11 décembre 2019 aux termes duquel Messieurs BERNARD, BONAN, TREHET et de BELLESCIZE, font apport à la Société de 100 actions qu'ils détiennent dans la société DEMIO, savoir :

- Par Monsieur Gaultier BERNARD, 34 actions,
- Par Monsieur Paul BONAN, 19 actions,
- Par Monsieur Christian de BELLESCIZE, 25 actions,
- Et par Monsieur Fabrice TREHET, 22 actions,

Lesdites actions étant évaluées à 100 euros par action, soit un montant global de 10 000 euros,

- du rapport de Cabinet FIDORG AUDIT, représentée par Monsieur Manuel LEROUX, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 22 octobre 2019,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:11
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Président, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 10 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 11 000 euros, au moyen de la création de 1000 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, à raison de 1000 actions nouvelles pour 100 actions apportées et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Gaultier BERNARD, 340 actions,
- Monsieur Paul BONAN, 190 actions,
- Monsieur Christian de BELLESCIZE, 250 actions,
- Monsieur Fabrice TREHET, 220 actions.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter la valeur nominale des actions, de 1 euros à 10 euros, et de réduire en conséquence le nombre d'actions, passant de 11.000 actions à 1.100 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:11
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à ONZE MILLE EUROS (11.000,00 €).

Il est divisé en 1.100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

APPORTS
Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 décembre 2019 le capital social a été augmenté d'une somme de 10 000 euros, au moyen de l'apport effectué par Messieurs BERNARD, BONAN, TREHET et de BELLESCIZE de 100 actions de la société DEMIO.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 1000 actions nouvelles de 10 euros chacune, dans les proportions suivantes :

- Monsieur Gaultier BERNARD, 340 actions,
- Monsieur Paul BONAN, 190 actions,
- Monsieur Christian de BELLESCIZE, 250 actions,
- Monsieur Fabrice TREHET, 220 actions. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Paul BONAN

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
RENNES
Le 14/01/2020 Dossier 2020 00009662, référence 3504P61 2020 A 02319
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif principal des finances publiques

L'Agent Administratif Principal des Finances Publiques
PERTEL Gaëtan

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:11
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

CONTRAT D'APPORT

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:11
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1°) Monsieur Paul Alfred BONAN,
Demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 104 avenue J.B Clément,
Né à Tunis (TUNISIE), le 1er février 1959.
Veuf en premières noces non remarié
De nationalité française,
Résident en France au sens de la règlementation fiscale.

2°) Monsieur Fabrice Philipe Jacky TREHET
Demeurant à BRECEY (50370), 1, rue de l'Hôtel de Ville,
Né à SAINT-LO (Manche), le 5 février 1969.
Célibataire majeur,
De nationalité française,
Résident en France au sens de la règlementation fiscale.

3°) Monsieur Gaultier Benjamin Roger BERNARD, époux en instance de divorce de Madame Madeleine LEROYER
Demeurant à RENNES (35000), 62 rue Dupont des Loges,
Né à BREST (29), le 17 décembre 1979.
Marié sous le régime de la séparation de biens, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Bertrand CRENN, notaire à BREST, en date du 14 juin 2012, préalablement à son union célébrée à l'Ambassade de MOSCOU, le 31 juillet 2012 ; régime non modifié ainsi déclaré.
De nationalité française,
Résident en France au sens de la règlementation fiscale.

4°) Monsieur Christian Marc André de REGNAULD de BELLESCIZE, époux de Madame Virginie PIGOT
Demeurant à RENNES (35000), 5 rue Dupont des Loges,
Né à SAINT-REMY (71), le 6 juin 1989.
Marié sous le régime de la séparation de biens, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Bastien BORIES, notaire à PARIS, en date du 9 novembre 2015, préalablement à son union célébrée à la mairie de PARIS (13ème), le 5 mars 2016 ; régime non modifié ainsi déclaré.
De nationalité française,
Résident en France au sens de la règlementation fiscale.

Ci-après dénommés "les apporteurs",
D'une part,

ET

La société **ABER**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 62 rue Dupont des Loges (35000) RENNES immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 802 782 714 RCS RENNES, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Paul BONAN,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",
D'autre part,

PB FT
GR CB

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:11
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

Les parties exposent ce qui suit :

Les apporteurs rappellent les caractéristiques de la Société dont les titres font l'objet du présent apport, savoir :

La Société dont les titres sont présentement cédés, présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :	**DEMIO**
Forme :	Société par actions simplifiée
Objet :	La production de produits chimiques organiques, la direction et la gestion stratégique de sociétés.
Siège social :	Ecoparc du Val de Sée – Zone du Chêne au Loup – 50870 TIREPIED-SUR-SEE.
Durée :	QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 25/11/2016
Capital social :	1.010.000 euros
RCS :	823 893 250 RCS COUTANCES
Exercice social :	L'exercice social commence le 1er mai et se termine le 30 avril.

La Société est actuellement dirigée par Monsieur Gaultier BERNARD, en qualité de Président, et par Monsieur Christian de REGNAULD de BELLISCIZE en qualité de Directeur général.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés de capitaux.

Ceci exposé,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICE 1 - APPORT

Les apporteurs font apport à la société ABER, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Gaultier BERNARD ès-qualités, de 100 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, qu'ils détiennent dans la société DEMIO, SAS au capital 1.010.000 euros, dont le siège social est situé à TIREPIED (50870), Ecoparc du Val de Sée, Zone du Chêne au Loup, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COUTANCES sous le numéro 823 893 250, savoir :

- Monsieur Gaultier BERNARD, 34 actions qu'il détient en pleine propriété dans le capital de la société DEMIO, sus désignée dans l'exposé ci-dessus,

- Monsieur Paul BONAN, 19 actions, qu'il détient en pleine propriété dans le capital de la société DEMIO, sus désignée dans l'exposé ci-dessus,

AB FI CB

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:11
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

- Monsieur Christian de BELLESCIZE, 25 actions, qu'il détient en pleine propriété dans le capital de la société DEMIO, sus désignée dans l'exposé ci-dessus,

- Monsieur Fabrice TREHET, 22 actions, qu'il détient en pleine propriété dans le capital de la société DEMIO, sus désignée dans l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La société ABER sera propriétaire des droits sociaux apportés à compter du jour de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera le présent apport et la réalisation définitive de l'augmentation de son capital.

Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er juillet 2019, date d'ouverture de son exercice social.

La société Bénéficiaire se conformera aux stipulations des statuts de la société dénommée DEMIO, ainsi qu'à tous les actes et délibérations des associés intervenus régulièrement jusqu'à ce jour dans cette Société.

Les apporteurs subrogent la Société Bénéficiaire dans tous droits et actions attachés aux actions apportées, sans exception, ni réserve, tant contre la Société dénommée DEMIO que contre des tiers.

Il est en outre convenu que les dividendes distribués à compter de ce jour dans la Société dénommée DEMIO, seront acquis à la Société Bénéficiaire, quelle que soit la date de l'exercice auxquels ils se rapportent.

ARTICLES 3 - DÉCLARATIONS

Chacun des apporteurs déclare, pour ce qui le concerne, que :

- il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,

- il est propriétaire des actions apportées et a la pleine capacité pour en disposer,

- les actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,

- la société DEMIO n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

ARTICLE 4 – EVALUATION DES APPORTS

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €), soit CENT EUROS (100,00 €) pour chaque action, soit à la valeur nominale, la société DEMIO n'ayant aucune activité en l'état actuel, ce qui est expressément accepté par les apporteurs, susnommés.

AB FT
GB

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:11
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

Ces biens ont fait l'objet d'une appréciation de l'évaluation par la société **FIDORG ADUIT,** désignée en qualité de commissaire aux apports par décision des associés unique en date du 22 septembre 2019 dont le rapport est annexé aux présentes.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

Les apports ci-dessus décrits évalués à la somme globale de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €), sont consentis et acceptés moyennant l'attribution aux apporteurs de 1.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la société ABER à titre d'augmentation de son capital pour un montant de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €), à raison de 1.000 actions nouvelles pour 100 actions de la société DEMIO.

Ces actions nouvelles seront réparties comme suit entre les apporteurs :

- Monsieur Gaultier BERNARD, 340 actions,
- Monsieur Paul BONAN, 190 actions,
- Monsieur Christian de BELLESCIZE, 250 actions,
- Monsieur Fabrice TREHET, 220 actions.

Le montant des capitaux propres de la société ABER n'étant pas supérieur au montant de son capital social, les actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

ARTICLES 5 - CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2019 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 6 - AGREMENT DE LA SOCIETE DEMIO

Conformément aux dispositions de l'article 13.1 des statuts, toutes les cessions ou transmission d'actions entre actionnaires sont libres. La société ABER est d'ores et déjà associée de la société DEMIO.

PB FI CB

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:11
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

ARTICLE 7 – FISCALITE

1/ Plus value d'apport - Report d'imposition

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur tel que prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportées contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche, leur montant devra être déterminé selon les règles en vigueur à la date de l'apport, par différence entre la valeur de l'apport et le prix d'acquisition ou de souscription des titres apportés, et devra être déclaré dans la déclaration de revenus de l'apporteur. Les plus-values ainsi déterminées seront imposables au titre de l'année au cours de laquelle les titres nouveaux reçus en échange de l'apport seront cédés, rachetés, remboursés ou annulés.

2/ Droits d'enregistrement

conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts, l'enregistrement des apports donnent lieu au paiement d'un droit fixe de 375 euros porté à 500 euros pour les sociétés ayant un capital d'au moins 225.000 euros.

ARTICLE 8 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :
- les apporteurs à leur domicile ou siège social respectifs, indiqués en tête des présentes,
- la société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 10 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

PB FI
CB CB

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:11
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

Fait à RENNES,
Le 17 décembre 2019
En quatre exemplaires

LES APPORTEURS
Monsieur Paul BONAN

Monsieur Fabrice TREHET

Monsieur Gaultier BERNARD

Monsieur Christian de REGNAULD de BELLESCIZE

LA SOCIETE BENEFICIAIRE
La société ABER
Représentée par son Président, Monsieur Paul BONAN, es qualités

PB FT CB CB

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:11
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

ANNEXE CONTRAT D'APPORT

LES APPORTEURS, exposent ce qui suit :

Le projet DEMIO a été initié il y a maintenant plus de 3 ans lorsque Paul Bonan, Ingénieur en efficacité industrielle, et, Christian de Bellescize, Ingénieur en Energie, prospectaient de nouveaux clients pour leur société de conseil en énergie dans l'industrie. Ils ont rencontré Fabrice Trehet, Chargé du développement sur le territoire en Basse Normandie et qui était en mesure de sécuriser des milliers de tonnes de biomasse. Suite à quelques recherches, Paul a retrouvé un ancien collègue de travail Gaultier Bernard, entrepreneur et commercial, en recherche d'un premier lieu d'implantation pour une nouvelle technologie de pyrolyse classifiée dans les cleantech avec un rendement de transformation élevé et unique.

Suite à de nombreux échanges, nous avons initié la création de la société DEMIO, acronyme de Dépolymérisation catalytique par micro-onde.

Au fur et à mesure des années, des structures ont été créées et réactivées pour des raisons de leviers financiers. La société ABER a acquis la licence µSoil pour la valoriser auprès de DEMIO pour ensuite la transférer à DEMIO HOLDING. L'intérêt pour DEMIO HOLDING est d'apporter suffisamment de capital afin d'apporter une garantie aux investisseurs obligataires qui doivent intervenir à hauteur minimum de 2M€.

L'intérêt de la valorisation de la licence de µFuel dans la société DEMIO par abandon de créance est de nous lier fortement avec notre principal client et fournisseur BIONIC pour rassurer les investisseurs et les banques.

Nous avons donc décidé de créer les sociétés (ABER, DEMIO et DEMIO HOLDING) au fur et à mesure des besoins de financement. Il s'est avéré que le montage juridique était complexe et ne correspondait pas à ce que nous avions envisagé au départ, faute de fonds suffisants. En effet, pour des raisons économiques, nous avons réalisé seuls notre projet sans accompagnement. Notre projet se concrétisant avec l'acquisition de la licence µSoil auprès de la société BIONIC, nous avons dû faire appel à un cabinet d'expertise comptable et donc présenter la structuration de notre groupe de Sociétés.

Il nous a donc été conseillé de réorganiser les détentions de chacune des sociétés, d'où les différents apports en cours.

Notre projet n'aurait pu aboutir sans l'acquisition des licences suivantes :

La licence de µSoil, acquise par la société ABER auprès de la société Bionic sera utilisée dans la production d'un engrais organique de nouvelle génération en substitution des engrais chimiques. Cette dernière n'est pas active à ce jour et sera utilisée une fois l'usine DEMIO mise en opération. Sa valeur commerciale de 350 k€ n'a pas évolué depuis son acquisition et n'est pas susceptible d'évoluer jusqu'à Janvier 2021.

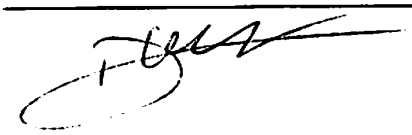
La licence de µFuel détenue par la société DEMIO sera utilisée dans la production d'un biocarburant de seconde génération et la production d'un charbon végétal (biochar) composant innovant de l'engrais organique. Cette dernière n'est pas active à ce jour et sera utilisée une fois l'usine DEMIO

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:11
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

mise en opération. Sa valeur commerciale de 500 k€ n'a pas évolué depuis son acquisition et n'est pas susceptible d'évoluer jusqu'à Janvier 2021.

LES APPORTEURS

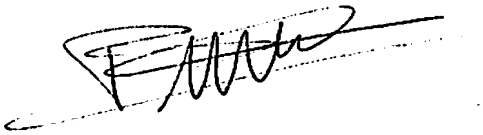
Monsieur Paul BONAN



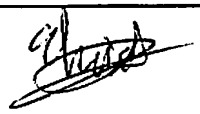
Monsieur Fabrice TREHET



Monsieur Gaultier BERNARD



Monsieur Christian de REGNAULD de BELLESCIZE



Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:11
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

ANNEXE CONTRAT D'APPORT

LES APPORTEURS, exposent ce qui suit :

Le projet DEMIO a été initié il y a maintenant plus de 3 ans lorsque Paul Bonan, Ingénieur en efficacité industrielle, et, Christian de Bellescize, Ingénieur en Energie, prospectaient de nouveaux clients pour leur société de conseil en énergie dans l'industrie. Ils ont rencontré Fabrice Trehet, Chargé du développement sur le territoire en Basse Normandie et qui était en mesure de sécuriser des milliers de tonnes de biomasse. Suite à quelques recherches, Paul a retrouvé un ancien collègue de travail Gaultier Bernard, entrepreneur et commercial, en recherche d'un premier lieu d'implantation pour une nouvelle technologie de pyrolyse classifiée dans les cleantech avec un rendement de transformation élevé et unique.

Suite à de nombreux échanges, nous avons initié la création de la société DEMIO, acronyme de Dépolymérisation catalytique par micro-onde.

Au fur et à mesure des années, des structures ont été créées et réactivées pour des raisons de leviers financiers. La société ABER a acquis la licence µSoil pour la valoriser auprès de DEMIO pour ensuite la transférer à DEMIO HOLDING. L'intérêt pour DEMIO HOLDING est d'apporter suffisamment de capital afin d'apporter une garantie aux investisseurs obligataires qui doivent intervenir à hauteur minimum de 2M€.

L'intérêt de la valorisation de la licence de µFuel dans la société DEMIO par abandon de créance est de nous lier fortement avec notre principal client et fournisseur BIONIC pour rassurer les investisseurs et les banques.

Nous avons donc décidé de créer les sociétés (ABER, DEMIO et DEMIO HOLDING) au fur et à mesure des besoins de financement. Il s'est avéré que le montage juridique était complexe et ne correspondait pas à ce que nous avions envisagé au départ, faute de fonds suffisants. En effet, pour des raisons économiques, nous avons réalisé seuls notre projet sans accompagnement. Notre projet se concrétisant avec l'acquisition de la licence µSoil auprès de la société BIONIC, nous avons dû faire appel à un cabinet d'expertise comptable et donc présenter la structuration de notre groupe de Sociétés.

Il nous a donc été conseillé de réorganiser les détentions de chacune des sociétés, d'où les différents apports en cours.

Notre projet n'aurait pu aboutir sans l'acquisition des licences suivantes :

La licence de µSoil, acquise par la société ABER auprès de la société Bionic sera utilisée dans la production d'un engrais organique de nouvelle génération en substitution des engrais chimiques. Cette dernière n'est pas active à ce jour et sera utilisée une fois l'usine DEMIO mise en opération. Sa valeur commerciale de 350 k€ n'a pas évolué depuis son acquisition et n'est pas susceptible d'évoluer jusqu'à Janvier 2021.

La licence de µFuel détenue par la société DEMIO sera utilisée dans la production d'un biocarburant de seconde génération et la production d'un charbon végétal (biochar) composant innovant de l'engrais organique. Cette dernière n'est pas active à ce jour et sera utilisée une fois l'usine DEMIO

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:11
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

mise en opération. Sa valeur commerciale de 500 k€ n'a pas évolué depuis son acquisition et n'est pas susceptible d'évoluer jusqu'à Janvier 2021.

LES APPORTEURS

Monsieur Paul BONAN



Monsieur Fabrice TREHET



Monsieur Gaultier BERNARD



Monsieur Christian de REGNAULD de BELLESCIZE



Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:11
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

Greffe du tribunal de commerce de Rennes

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/8835

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : ABER

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 802 782 714

N° gestion : 2019 B 02978

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:10
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

Res., bât., n°, voie, lieu-dit 62 Rue Dupond des Loges

Greffe(s) du ou des immatriculation(s) secondaire(s) _____

Code postal 35000 Commune RENNES

Le cas échéant, ancienne commune _____

3 **UNIQUEMENT POUR LA SOCIETE A ASSOCIE UNIQUE** L'associé unique assume-t-il personnellement la direction de la société ☐ oui ☐ non

Date — DECLARATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

4 **DENOMINATION** _____ Sigle _____

Forme juridique _____

☐ Société réduite à un associé unique

Durée de la personne morale ___

Date de clôture de l'exercice social ___

5 21/2/2019 **Capital :** montant, *unité monétaire* 11 000 Euros

Si capital variable : *Montant minimum* _____

☐ Continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social

☐ Reconstitution des capitaux propres

6 ☐ Adhésion aux principes de l'économie sociale et solidaire – ESS *(cf. notice)*

☐ Sortie du champ de l'économie sociale et solidaire – ESS *(cf. notice)*

7 ☐ **FUSION** ☐ **SCISSION** Cette opération entraîne ☐ une augmentation de capital.

Indiquer les personnes morales ayant participé à l'opération sur l'intercalaire M'

8 **MISE EN SOMMEIL PAR CESSATION TOTALE D'ACTIVITE**

9 **DISSOLUTION**

Indiquer le liquidateur au cadre 19 sauf pour une transmission universelle du patrimoine

Dans le cas de fermeture d'établissement(s), remplir cadre 12

Nom du journal d'annonces légales _____ Date de parution ___

Adresse de liquidation : ☐ Siège ☐ Adresse du liquidateur ☐ Autre _____

☐ Transmission universelle du patrimoine

10 **RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT D'APPUI**

DECLARATION RELATIVE A UN ETABLISSEMENT ET A L'ACTIVITE

11 **Cette demande concerne :** ☐ **OUVERTURE** ☐ **FERMETURE** ☐ **MODIFICATION** ☐ **TRANSFERT** ☐ **LOCATION-GERANCE** ☐ **GERANCE-MANDAT**

Date — ETABLISSEMENT TRANSFERE OU FERME

12 **ANCIEN ETABLISSEMENT :** ☐ Siège ☐ Siège-Etablissement principal ☐ Etablissement principal ☐ Secondaire ☐ Premier établissement en France d'une société étrangère

Adresse : *rés., bât., n°, voie, lieu-dit* (si différente du cadre 2) _____

_____ Code postal ___ Commune _____

Le cas échéant, ancienne commune _____

POUR UN TRANSFERT : Destination ☐ Vendu ☐ Fermé ☐ Autre _____

Si maintien d'une activité, de ce fait l'établissement est :

☐ Siège ☐ Principal ☐ Secondaire

POUR UNE FERMETURE : Destination ☐ Supprimé ☐ Vendu ☐ Autre _____

Si cessation d'emploi de tout salarié : date ___ Suite sur intercalaire M'

Date — ETABLISSEMENT CREE OU MODIFIE

13 **Adresse :** *rés., bât., n°, voie, lieu-dit* _____ Code postal ___ Commune _____

L'ETABLISSEMENT DEVIENT : ☐ Siège ☐ Siège-Etablissement principal ☐ Etablissement principal ☐ Secondaire (cocher uniquement si changement de nature de l'établissement)

☐ Contrat de domiciliation : Nom du domiciliataire _____

N° unique d'identification ___

Pour l'ouverture d'établissement(s) situé(s) dans un autre Etat membre de l'UE ou de l'EEE, indiquer le pays, le lieu et le n° d'immatriculation sur l'intercalaire M'

POUR UN ETABLISSEMENT MODIFIE : Présence de salarié ☐ Oui ☐ Non

POUR UN ETABLISSEMENT CREE : s'il est secondaire, est-il permanent et dirigé par une personne ayant le pouvoir de lier des rapports juridiques avec les tiers ☐ Oui ☐ Non

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses des

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:10
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714

ENSEIGNE

16 **EFFECTIF SALARIE de l'établissement créé :** [ ]
Date d'embauche du 1er salarié [| | | | | |]
Effectif salarié de l'entreprise [ ] dont : [ ] apprentis [ ] VRP

Domicile / Siège
Code postal [| | | |] Commune
Pour la gérance-mandat N° unique d'identification du mandant [| | | | | | |]
Greffe d'immatriculation

Date **FONDS DONNE EN LOCATION-GERANCE OU EN GERANCE-MANDAT**

18 [| | | | | |] **ADRESSE :** rés., bât., n° voie, lieu-dit Code postal [| | | |] Commune Salariés présents ☐ oui ☐ non
MISE EN LOCATION-GERANCE ☐ Totalité du fonds ☐ Une partie du fonds, laquelle
Locataire-gérant ou Gérant-mandataire : Nom, nom d'usage, prénoms / dénomination Etablissement ☐ Principal ☐ Secondaire
Pour la gérance-mandat : N° unique d'identification du gérant-mandataire [| | | | | | |] Greffe d'immatriculation / Département pour RM
Domicile / Siège : Code postal [| | | |] Commune

DECLARATION RELATIVE AUX DIRIGEANTS, ASSOCIES, PERSONNES AYANT LE POUVOIR GENERAL D'ENGAGER LA SOCIETE, AUX PERSONNES ASSURANT LE CONTROLE, AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES Suite sur les intercalaires M3 ou M3 Sarl / Selarl

19 [| | | | | |] **POUR DECLARATION DE MODIFICATION** ☐ Nouveau ☐ Partant *remplir 19B*
☐ Modification situation personnelle ☐ Maintenu *ancienne qualité*
QUALITE
Nom de naissance
Nom d'usage Prénoms
Né(e) le [| | | | | |] à Nationalité
Dénomination, forme juridique

Domicile / Siège
Code postal [| | | |] Commune
Pour une personne morale Lieu et N° d'immatriculation
☐ Représentant (si obligation de désignation) remplir cadre 9 de l'intercalaire M3

19B ☐ **PARTANT** Noms de naissance, d'usage, prénoms / Dénomination, forme juridique

Pour le régime des non salariés TNS : N° de sécurité sociale [| | | | | | | | | | | | |] [| |]

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

20 [| | | | | |] **OBSERVATIONS :**

21 **ADRESSE de correspondance de l'entreprise** ☒ Déclarée au cadre n° 2 ☐ Autre :
Code postal [| | | |] Commune
Tél 0231535266 Tél
Télécopie / courriel delphine.masson@inextenso.fr

Le présent document constitue une demande de modification au RCS, au RM, le cas échéant au REB et vaut déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'Insee et, s'il y a lieu, à l'inspection du travail.
Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

22 ☐ **LE REPRESENTANT LEGAL** nom, prénom / dénomination et adresse
☒ **LE MANDATAIRE** *ayant procuration* MASSON Delphine 9 RUE
☐ **AUTRE PERSONNE** *justifiant d'un intérêt* FERDINAND BUISSON
14280 Saint Contest

Certifie l'exactitude des renseignements donnés
Fait à ST CONTEST Le 04062020
Nombre d'intercalaire(s) : M3 ou M3 Sarl 0 de volet(s) TNS 0
Nombre d'intercalaires JQPA 0

SIGNATURE :
art. A.123-4 c. com.

Signer chaque feuillet séparément

Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données les concernant, auprès des orga

Copie certifiée conforme
VB / 09/06/2020 16:00:10
N° de dépôt - 2020/8835 / 802782714